

ASA - FDS FRANCAIS

SECTION 1 : ENTREPRISE / PRODUIT IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom chimique : Acrylonitrile Styrène Acrylate
Nom commercial : ASA NANOVI

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DU MELANGE

Application : IMPRESSION 3D
Utilisation : FDM. Matériau en filament.

1.3 SOCIETE

NANOVI

Adresse : ZA Saint-Paul – 22540 LOUARGAT – France
Tel : +33 (0)2 96 43 36 90
Fax : +33 (0)2 96 43 32 26
E-mail : contact@nanovia.pro
Site internet : www.nanovia.tech

1.4 NUMEROS D'URGENCE

Pays	Organisme consultatif officiel	Numéro d'appel d'urgence
France	ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59
Belgique	Centre Anti-poisons	+32 02/264 96 36

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES UE 67/548/CEE OU 1999/45/CE

Ce produit n'est pas classé matière dangereuse.

2.2 ETIQUETTE

AUCUNE

SECTION 3 : INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES

Aucune substance ne correspond à l'annexe II, Partie A de la réglementation REACH (EC) No 1907/2006.

3.2 MELANGES

Acrylonitrile Styrène Acrylate
Non classé matière dangereuse.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 PREMIERS SECOURS

Dans les conditions normales d'utilisation, ce matériau n'est pas dangereux. Dans les cas suivants : consulter un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité. Oter les vêtements contaminés.

Inhalation : En cas de poussières ou de fumées : Amener la victime à l'air libre. Si pas de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Peau : Avec le filament : non applicable. En cas de contact avec la peau de fumées ou de poussières, laver abondamment à l'eau durant 15 minutes. En cas de contact de la peau avec la matière fondue, ne pas enlever avec des solvants. Refroidir à l'eau durant 15 minutes et se faire assister médicalement pour enlever la matière en contact avec la peau.

Oter les vêtements et chaussures contaminés et consulter un médecin.

Yeux : Rincer avec une solution oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles. Consulter un ophtalmologiste.

4.2 SYMPTOMES ET EFFETS AIGUS OU CHRONIQUES

Non applicable dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 5 : MESURES EN CAS D'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir le matériau proche des flammes et éviter le risque d'inflammation.

Agents appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂) / eau pulvérisée ou brouillard / Mousse

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Le feu produira des fumes noires. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Risque d'explosion : Non

Réactions dangereuses : En cas de feu, il se forme du dioxyde carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO). Ne pas respirer les fumées.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Tenir à l'écart les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection respiratoire contre les fumées et vapeurs. Refroidir les emballages proches de flammes et éviter le risque d'explosion par surpression.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

VOIR AUSSI SECTIONS 7 ET 8.

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURE D'URGENCE

Le produit déversé risque de provoquer des chutes. Interdire l'accès à la zone.

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Ne pas jeter dans la nature.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Si possible, contenir le produit déversé. Recueillir dans des contenants appropriés et étiquetés. Pour plus d'informations, consulter la section 13

6.4. REFERENCE AUX AUTRES SECTIONS

Voir aussi SECTION 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Assurer une ventilation adéquate. Eviter les fumées et poussières.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE ET EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Protéger contre l'humidité. Evitez les chaleurs extrêmes. Eviter toutes sources d'ignition : chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit n'est pas approuvé pour l'usage médical. Stocker selon les exigences du règlement (CE) n° 2023/2006. La contamination par d'autres substances, plus particulièrement les substances dangereuses, doit être évitée.

7.3. UTILISATION FINALE

Voir fiche technique / Impression 3D.

SECTION 8 : EXPOSURE CONTROLS / STAFF PROTECTION

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Non applicable

8.2. MESURES D'EXPOSITION

Protection des mains : utiliser des gants de protection contre chaleur extrême lors de la manipulation de la substance fondue (EN 407).

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection du corps : Une protection du corps adéquate doit être au regard de l'activité. Par exemple, chaussures de sécurité, vêtements de protection chimique (selon EN 14605 en cas de projection de matières fondues ou EN ISO 13982 en cas de poussière s).

Conseils généraux : Eviter le contact de la peau avec la matière fondue. Eviter l'inhalation de poussières, brouillard, vapeurs et fumées. Toujours avoir à portée une fontaine de lavage oculaire. Manipuler selon les bonnes pratiques de fabrication, d'hygiène et de sécurité.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Densité ~1,07 g/cm³.
Tg 100 °C:

9.2. AUTRE INFORMATION

Matériau inflammable

SECTION 10 : STABILITE / REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable. **INFLAMMABLE.**

10.3. REACTIONS SECONDAIRES POSSIBLES

Les solvants organiques dégradent le matériau.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter les températures supérieures à +300°C.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Réactifs oxydants forts.

10.6. PRODUITS DANGEREUX DE DECOMPOSITION

En cas de feu : voir section5

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Ingestion : non toxique après une ingestion unique. Données expérimentales / calculées : DL50 rat (par voie orale) : > 5000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

Irritation Non irritant pour la peau. Non irritant pour les yeux.

Corrosion / irritation cutanée lapin : non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésions oculaires graves / irritation lapin : non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE). DL50, lapin > 2.000 mg/kg

Respiratoire / Sensibilisation de la peau : Aucune action sensibilisante n'a été observée dans les études animales : non sensibilisant. (OCDE 406)

Évaluation du pouvoir mutagène : Substance non mutagène chez la bactérie.

Cancérogénicité Basé sur notre expérience et les informations disponibles, pas d'effets néfastes sur la santé dans les conditions normales d'utilisations.

Toxicité pour la reproduction : Autres informations : Basé sur notre expérience et les informations disponibles, pas d'effets néfastes sur la santé dans les conditions normales d'utilisations.

SECTION 12 : ECOLOGICAL INFORMATION

12.1 Toxicité

Au regard de la structure moléculaire du matériau, il y a une très grande probabilité que le produit ne soit pas toxique pour les organismes aquatiques.

Poissons : LC50 > 100 mg/l, *Leuciscus idus*.

Invertébrés aquatiques : EC50 (48 h) > 100 mg/l, *Daphnia magna*

Plantes aquatiques : EC50 > 100 mg/l, *Desmodemus subspicatus*

12.2. Persistence and biodégradabilité

Biodégradation and élimination (H₂O) : Le produit n'est pas biodégradable et se dégrade en surface sous l'action des UV.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Au regard de la structure du produit et de sa faible solubilité dans l'eau, la bioaccumulation est persistante.

12.4. Mobilité dans les sols

Evaluation entre les compartiments environnementaux : Etude non justifiée.

12.5. Résultats de PBT and vPvB

Le produit remplit les conditions de PBT (persistant / bioaccumulation / Toxicité) ou vPvB (très persistant / très bioaccumulatif).

12.6. Autres effets secondaires

Pas d'informations complémentaires

SECTION 13 : ELIMINATION

Traitement des déchets : vérifier la possibilité de recyclage selon la réglementation locale. Les emballages doivent être vides et éliminés comme le produit. Produit recyclable. La bobine peut être recyclée.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation ADR (route) RID (rail) IMDG (maritime) et IATA (air)

Classification : non réglementé matière dangereuse.

ETIQUETTE ONU : AUCUNE.

SECTION 15 : INFORMATION REGLEMENTAIRE

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) Les composants sont sur l'inventaire EINECS ou en sont exemptés.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions des substances chimiques (REACH). Cette fiche complète les notices techniques, mais ne remplace pas les qualités décrites. Les informations qu'elle contient sont basées sur l'état des connaissances de nos fournisseurs sur le produit concerné à la date de l'écriture. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des exigences réglementaires et les précautions applicables visent simplement à aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Ceci n'est pas exhaustif et ne dispense pas l'utilisateur de nouvelles obligations autres applicables à la détention ou à la spécificité de la mise en œuvre et qui reste le seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit conduire avant d'utiliser le produit. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

